

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS POUR

*la création de la société Energie Naturelle Mollendruz SA et l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 15'000.- pour la souscription d'actions de cette société.*



Introduction et objectif.....	2
Description du projet Mollendruz .....	3
Situation géographique des installations.....	3
Description technique du projet .....	3
Rentabilité du projet.....	4
Echéancier.....	4
Collaboration .....	4
Création de la société et structure de participation .....	4
Crédit et création de la société "Energie Naturelle Mollendruz SA" .....	5
Conclusions.....	5

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

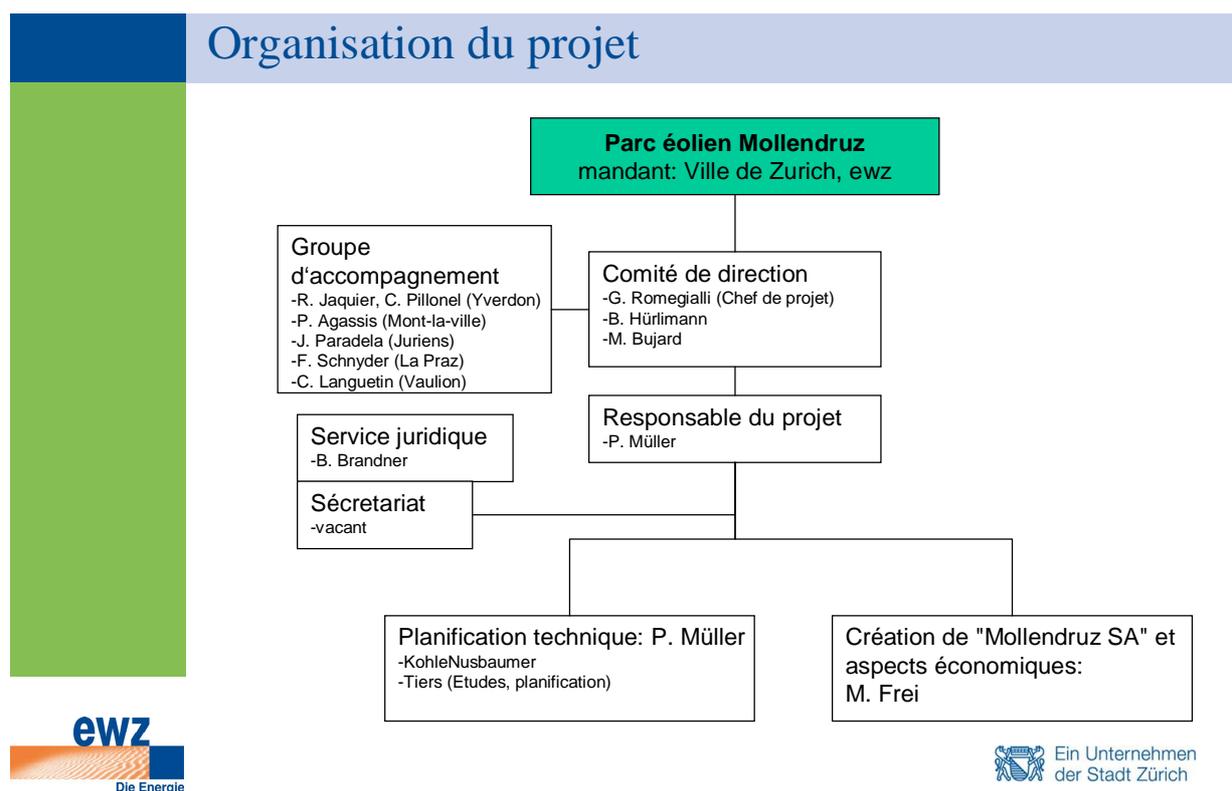
## Introduction et objectif

La Montagne de la Ville, propriété yverdonnoise sur la crête du Mollendruz, se prête à l'implantation d'éoliennes pour la production d'électricité. Cette crête du Mollendruz a du reste été retenue par le Canton comme un site propice à ce type de production électrique.

Les Services industriels de la ville de Zurich (ewz, Services industriels) ont pris contact avec les communes territoriales de la crête du Mollendruz (Juriens, La Praz et Mont-la-Ville), avec la Commune proche de Vaulion ainsi qu'avec les autres propriétaires des terrains, soit la commune d'Yverdon-les-Bains et un privé, M. Barraud, pour leur soumettre un projet d'implantation d'éoliennes.

L'intérêt d'ewz s'explique par le fait qu'ils ont reçu le mandat d'alimenter en énergies renouvelables une part considérable des besoins en électricité de la région qu'ils desservent. L'analyse comprend entre autres sources d'énergies alternatives, l'examen approfondi de la possibilité de produire du courant à l'aide de turbines éoliennes.

L'organisation de projet suivante est mise en place pour créer le parc éolien du Mollendruz :



Son objectif est la création d'une société anonyme « Energie Naturelle Mollendruz SA » (ci-après ENM) destinée à planifier, construire et plus tard exploiter un parc éolien sur le Col du Mollendruz. La répartition planifiée dans le capital social ENM est la suivante : ville de Zurich CHF 1.5 million, La Praz, Juriens, Mont-la-Ville, Vaulion et Yverdon-les-Bains : chacune CHF 15'000.-.

Le calendrier initial de réalisation défini avant l'été 2008 était le suivant :

• Fondation de "Eoliennes du Mollendruz SA"	30.09.08
• Début de l'activité commerciale	31.10.08
• Dépôt du PPA	30.11.08
• Définition de l'organisation pour la réalisation	31.03.09
• Contrats de servitude avec les propriétaires	30.05.09
• Dépôt des demandes de permis de construire	31.08.09
• Appel d'offres pour les éoliennes	30.11.09
• Décision de la construction, commande (éoliennes)	31.01.10
• Organisation de la gestion technique	30.09.11
• Mise en service	31.03.12

On observe quelques mois de retard dans la création de ENM. Par ailleurs, le Canton doit encore définir des critères écologiques pour l'étude du projet, critères qui devraient être publiés prochainement.

Pour Yverdon-les-Bains, le projet ENM constitue l'occasion de participer à un projet de production d'envergure d'énergie éolienne. On y prévoit en effet une production annuelle atteignant le tiers de la consommation totale yverdonnoise. Notons que la quote-part de la production réservée à chacun des différents actionnaires n'est pas encore fixée. Yverdon-les-Bains devrait donc pouvoir offrir dans quelques années de sa propre production éolienne à ses habitants. De plus, le savoir-faire acquis pourrait être exploité par Yverdon-les-Bains pour réaliser d'autres projets dans la région.

Le financement de la participation d'Yverdon-les-Bains au projet ENM pourrait provenir du produit de la vente des actions de Romande Energie. La petite participation initiale de CHF 15'000.- devra en effet très certainement être augmentée à terme pour assurer le financement de la construction des éoliennes.

## **Description du projet Mollendruz**

### Situation géographique des installations

Le site du parc éolien Col du Mollendruz se trouve dans le Jura vaudois, près du col homonyme, en passant du lac de Joux en direction du lac Léman, à une altitude de 1'200 à 1'300 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le parc couvre une longueur d'environ 5 km depuis la hauteur du Col du Mollendruz en direction du nord-est. Le terrain monte doucement de façon continue jusqu'à atteindre une altitude de 1'300 mètres à proximité du Chalet Dernier. Le parc éolien projeté comprend 12 turbines éoliennes placées dans une rangée simple depuis le Col du Mollendruz en direction du Chalet Devant. Dans la zone la plus large du site vers son extrémité près du Chalet Dernier, deux turbines peuvent être installées l'une à côté de l'autre. Les emplacements prévus des turbines se trouvent sur le territoire des communes de La Praz, Mont-la-Ville et Juriens. La commune de Vaultion se trouvant à proximité immédiate avec une vue directe plongeante sur les turbines éoliennes est également concernée. Les propriétaires fonciers sont la ville d'Yverdon-les-Bains, les communes de La Praz, Mont-la-Ville, Juriens ainsi qu'un particulier. Les vents dominants sont d'ouest à sud-ouest.

### Description technique du projet

Le projet prévoit l'installation de 12 grandes éoliennes de la classe de 2 MW et d'une hauteur de moyeu de 100 m. Suivant la hauteur exacte projetée du moyeu et le diamètre de la pale, la hauteur totale de l'édifice sera d'env. 150 m. La vitesse attendue du vent

comportant un peu plus de 6 m/s, on prévoit dès lors des installations éoliennes de la classe 3, adaptées à de telles vitesses du vent et à l'intensité des tourbillons. L'établissement d'un profil a clairement prouvé que la vitesse du vent augmentait avec l'altitude. Une hauteur de moyeu de 100 m est donc raisonnable. La disposition du terrain avec des arbres isolés, des forêts et quelques rares bâtiments ainsi que sa structure très accidentée se solderaient par une projection d'ombre accentuée et un tourbillonnement intensif à une altitude moins élevée. Le rendement énergétique annuel par turbine se situe entre 3,5 et 4 GWh, soit une production totale d'env. 42 à 50 GWh par an ou encore la consommation moyenne annuelle en électricité de 17'000 à 20'000 ménages. Le site est traversé par une ligne de 16 kV. Les modalités plus concrètes pour relier le parc éolien au réseau électrique restent encore à définir.

### Rentabilité du projet

Le capital mis à disposition de la société par le biais de cette proposition servira à continuer à élaborer le projet pour l'amener au stade d'un plan concret de réalisation pouvant être soumis en temps voulu aux autorités yverdonnoises pour approbation (probablement fin 2009). Toutes les dépenses relatives au projet seront facturées à la société. Il s'agit de fait d'un crédit pour l'étude du projet de construction, qui, si le projet ne se réalisait pas, devrait être entièrement porté en décharge. Dans ce cas de figure, il faudrait décider si la société est à liquider ou si elle peut servir pour d'autres projets.

### Echéancier

Le calendrier prévoit de concrétiser le projet après la création de la société durant la première moitié de 2009 et les autorisations accordées, de sorte que la demande de permis de construire puisse être déposée durant le troisième trimestre de 2009. La demande à traiter avec d'éventuels recours et les longs délais de livraison pour les turbines permettront de lancer la construction probablement seulement fin 2011. La mise en service est prévue pour mars 2012.

### Collaboration

Des contacts ont déjà eu lieu à plusieurs reprises entre les futurs actionnaires d'ENM et le propriétaire foncier privé concerné. Tous se sont montrés très intéressés par le projet.

Fin septembre 2007 ont eu lieu les premières discussions concrètes entre les actionnaires d'ENM (Zurich, La Praz, Mont-la-Ville, Juriens, Vaulion et la ville d'Yverdon-les-Bains). Ces discussions se sont concrétisées par la signature fin 2007 d'une lettre d'intention non contraignante. Ce document décrit la continuation du projet par les Services industriels ewz, la collaboration des communes lors de la planification et une éventuelle participation des communes à une future société pour la suite de la planification, la construction et l'exploitation à venir du parc éolien. En décembre 2007, le projet a été présenté aux associations de protection de l'environnement, aux médias et au public local. Les habitantes et habitants l'ont accueilli très favorablement.

### Création de la société et structure de participation

Le dessein devrait dès lors être poursuivi et un projet concret élaboré.

A cette fin, il s'agit de fonder dans une première étape une société d'étude de projet pour mener à bien tous les travaux et enquêtes nécessaires, afin de pouvoir soumettre aux autorités, notamment yverdonnoises, un projet de construction et d'exploitation du parc éolien sur le Col du Mollendruz.

La société d'étude de projet sera constituée sous la forme d'une société anonyme.

Le nom de l'entreprise "Energie Naturelle Mollendruz SA" a été choisi en accord avec les communes concernées.

Le siège de la société se trouvera à 1148 La Praz (VD).

"La projection, la construction et l'exploitation d'installations éoliennes" seront désignées comme raison sociale et objectifs au registre du commerce.

Le capital social comportera CHF 1'575'000.-, dont CHF 1'500'000.- souscrits en actions par la ville de Zurich. Les communes de La Praz, Mont-la-Ville, Juriens, Vaulion et la ville d'Yverdon-les-Bains participeront chacune avec CHF 15'000.-. Comme il s'agit, à l'exception de la ville d'Yverdon-les-Bains, de très petites communes qui ne regroupent que quelques centaines d'habitantes et d'habitants, il ne leur est pas possible d'engager une plus grosse somme à court terme.

Les communes d'implantation ainsi que la ville d'Yverdon-les-Bains seront cependant représentées de façon adéquate, à pied d'égalité avec Zurich, aux prises de décision. Il est en effet prévu dans une convention d'actionnaires (annexée) qu'elles disposent d'un droit de vote de 50 %, à même hauteur que celui de la ville de Zurich (50 %). Cette dernière ville est sensible au fait que sans l'inclusion, le soutien et l'accord des communes concernées et de leur population, un tel projet n'aurait que peu de chances d'aboutir.

Les statuts (annexés) prévoient que le Conseil d'administration d'ENM SA sera constitué d'au moins trois membres. Zurich s'en réserve au moins la moitié. La présidence du Conseil d'administration durant la phase d'étude du projet sera également assurée par un représentant de la ville de Zurich.

La gestion de la future société incombera aux Services industriels ewz.

La création de la société est actuellement prévue au plus tard au 1er janvier 2009.

La structure du capital et la forme juridique de la société seront examinées et adaptées une fois que la décision définitive de construire aura été prise. Il faut souligner que le coût de construction des éoliennes dépassera largement CHF 50 millions et en conséquence une augmentation du capital de ENM SA sera nécessaire.

### **Crédit et création de la société "Energie Naturelle Mollendruz SA"**

Libération du capital social pour Yverdon-les-Bains CHF 15'000.-

Les Statuts et la Convention d'actionnaires de ENM SA sont ci-annexés. Certains points seront complétés lorsque des informations plus précises seront disponibles quant aux coûts de construction, d'exploitation et quant au volume de production.

### **Conclusions**

La Municipalité propose dès lors au Conseil communal :

- De participer à la création de la société « Energie Naturelle Mollendruz SA ».
- D'y souscrire pour CHF 15'000.- d'actions.

- D'autoriser la Municipalité à signer les statuts de la société et la convention des actionnaires.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité,  
entendu le rapport de sa Commission, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à participer, au nom de la Commune, à la création de la société « Energie Naturelle Mollendruz SA ».

Article 2.- La Municipalité est autorisée à signer les statuts et la convention d'actionnaires annexés au présent préavis.

Article 3.- Un crédit d'investissement de CHF 15'000.- est accordé à la Municipalité pour souscrire des actions de la société « Energie Naturelle Mollendruz SA ».

Article 4.- La dépense sera financée par la trésorerie générale et imputée au compte n° 915.3201 « Parts de sociétés ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic :

La Secrétaire :

M. – A. Burkhard

S. Lacoste

**Annexes :** - Statuts de la société anonyme  
- Convention d'actionnaires

Délégués de la Municipalité : M. le Syndic et M. C. Pillonel